

*« Chaque génération a droit aux intérêts sur le capital naturel, mais devrait léguer tout le principal à la génération suivante. »*

**Commission canadienne de la conservation, 1915**

*« Le développement durable est généralement défini comme une manière de penser et d'agir [...] qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »*

**Commission Brundtland, 1987**

*« Agir au nom du Canada et de tous les Canadiens pour accroître leur bien-être économique, social et environnemental et contribuer à la paix dans le monde en conformité avec la culture et les valeurs canadiennes. »*

**Rapport de consultation du secteur civil  
Mars 1997**

